



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 5 Juillet 2021 à 19H30

à la salle de rencontre

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, BOURET Christian, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, VERCOUTRE Olivier, VANDEWALLE Anne-Sophie, PAUCHARD Grégory, FONTAINE Jérôme, ROBILLIART Emilie, MITERNIQUE Laëtitia, DEDECKER Florence, BOCQUET Sylvia.

Étaient absents excusés : CARON Evelyne ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel

FABRE

MERLEN

CREPIN Eddy

BOURBIAUX Marie-Françoise

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer le/la secrétaire de séance :

VANDEWALLE Anne-Sophie .

Je déclare la séance ouverte.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021 :

Aucune remarque.

Signature du PV du 12/04/2021.

32/2021 : Frais d'acquisition du fonds de commerce du café de la Place

Vu la délibération 40/2020 du 23/07/2020, approuvant à l'unanimité l'acquisition du bâtiment et du fonds de commerce,

Vu la délibération 03/2021 du 22 janvier 2021 concernant les frais d'acquisition du bâtiment du café de la Place, du fonds de commerce, et de la licence IV, il y a lieu de délibérer concernant les frais d'acte de cession du fonds de commerce qui s'élèvent à 3 050 €.

Le fonds de commerce sera géré en location-gérance.

Ce sera au titulaire de la location de faire la demande de gérance de tabac ensuite.

La cession de fonds de commerce, nécessite la demande de pièces préalables et entraîne un contretemps de trois semaines environ pour le notaire Maître BROUSSE.

Le coût de l'acte de cession de fonds de commerce est de 3 050,00 euros, frais de greffe et d'annonce légale inclus.

Cependant, si nous pourrions bénéficier de l'article 1042-II du code général des impôts, (en cours de vérification), l'acte sera diminué du montant des droits d'enregistrement et s'élèvera à 2 850,00 euros.

Par conséquent, il y a lieu de délibérer concernant « La cession de fonds de commerce »

et le montant des frais de 3 050,00 euros, frais de greffe et d'annonce légale inclus.

Je vous propose de **m'autoriser** à :

- signer tout compromis ou vente définitive de l'immeuble 83 la Place à ZUTKERQUE, cadastré AH 78 pour 370 m², au prix de 130 000€ auquel il convient d'ajouter des frais d'un montant de 2 900€ de frais d'acte et 5 000€ TTC de frais de négociation ainsi que du montant des frais de cession de fonds de commerce de 3 050,00 euros, frais de greffe et d'annonce légale inclus.

- autoriser à ce que la commune prenne en charge le versement d'une somme de 28 000€ au locataire de l'immeuble pour qu'il accepte la cessation du fonds de commerce et qu'il libère les lieux au plus tard au jour de la vente définitive. (Cette prise en charge de l'indemnité par la commune sera une charge augmentative du prix mais n'affecte pas le montant des frais dans la mesure où la commune est exonérée de droits.)

- d'acquiescer la licence 4 du fonds de commerce des locataires, qui s'engageront dans le compromis à lui céder moyennant le prix de 2 000€ et qui accepteront dans le même compromis la cession de fonds de commerce moyennant l'indemnité précédemment évoquée de 28 000€.

- de régulariser la cession de la Licence 4 qui sera régularisée entre la commune et les locataires titulaires de la Licence 4.

Si la commune bénéficie de l'article 1042-II du code général des impôts Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 24

l'acte serait diminué du montant des droits d'enregistrement et s'élèverait à 2 850,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 15 voix pour (dont un pouvoir) le montant des frais de « La cession de fonds de commerce ».

33/2021 : Formation d'apprentissage CAPA Jardinier Paysagiste

Nous avons reçu Mattéo PINGRET en stage, ce candidat est intéressé par la formation CAPA Jardinier Paysagiste et nous a fait part verbalement de sa demande dans notre collectivité.

Le coût de la formation est de 7000,00 €/an. Durée de la formation deux ans.

La prise en charge du CNFPT est de 4500,00 € pour la totalité du contrat et la prise en charge par la région est identique.

Soit un restant à charge pour la collectivité de 5000 € pour les 2 années.

La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti :

Pour Mattéo la rémunération serait donc la suivante :

Du 01.09.2021. au 31.08.2022. : 27 % du SMIC soit 419,75 €/mois

Du 01.09.2022. au 31.05.2023. : 39 % du SMIC soit 606,30 €/mois et du 01.06.2023. au 31.08.2023. : 51 % du SMIC soit 792,85 €/mois.

La formation débiterait en septembre dans le centre de formation mais peut débiter avant pour la collectivité. Les congés payés seront rémunérés ou posés. Il sera présent 31 semaines de septembre à juin la première année pour un contrat qui débiterait au 01/09/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 15 voix pour (dont un pouvoir) de proposer la **Formation d'apprentissage CAPA Jardinier Paysagiste à Mattéo PINGRET** et

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée et le candidat, et ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de celui-ci.

34/2021 : Demande de subvention pour l'achat de fournitures et pose de modules au city stade

Vu la délibération 31/2021 du 12/04/2021, concernant l'inscription budgétaire de la dépense de fournitures pour le city stade pour un montant maximal total de 55 392€, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au taux maximum au niveau du département et de la région.

Montant maximum	Subvention de du département 30 %	Subvention de la région 50 %	Participation de la commune
55 392€	16 617.60€	27 696€	11 078.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 15 voix pour (dont un pouvoir) d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au taux maximum au niveau du département et de la région.

Indemnité chaussures et petit équipement

Demande d'instaurer l'indemnité trimestrielle pour les achats de petits équipements pour le service technique pour DUBOIS Jean-Paul.

Ce sont les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériel du 9 juin 1980 relatifs à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

-Indemnité de chaussures : **32,74 €**

- Indemnité de petit équipement : **32,74 €**

Les employeurs peuvent fixer des montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une d'entre elle, soit les deux cumulées.

Un crédit global doit être établi pour déterminer une enveloppe maximale sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure par les montants de référence maximum adoptés.

S'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales ni à l'imposition sur le revenu.

Il est possible de cumuler l'ICPE avec les autres régimes indemnitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, refuse à 7 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour (dont un pouvoir)

Informations diverses :

- Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires du site de Gravelines.
- Pastilles d'iode à retirer en pharmacie.
- Rapport d'activités du SIAEP 2020.
- Le contrôle des bornes incendie a été effectué.
- Plan des travaux rue d'Ostove.
- Poubelles en cours de fabrication pour le city stade et les écoles.
- Pas eu de commission ALSH.
- Remerciements de ZUTKERQUE s'Anime pour la subvention 2021.
- Remerciements de DETENTE ET LOISIRS pour la subvention 2021.
- Remerciements de SAINT-VINCENT DE PAUL pour la subvention 2021.
- Remerciements de la famille CHARLEMAGNE LEMAIRE.
- Points sur les travaux en cours d'achèvement :
 - Travaux au cimetière
 - Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin
 - Enrobé de rebouchage de trous sur la voirie.
- Points sur les travaux de voirie achevés.
- Points sur les travaux à programmer :
 - Abri de bus rue du Château d'eau

La séance est close à 20h59.